

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---00000---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 MARS 2025**

-----

Le trois mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** :

Aucun

**Procurations** :

M. LAUGIERO Jean-Philippe a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc  
Mme VINCENT Claudie a donné procuration à M. AIMADIEU Franck

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

## Séance du 3 MARS 2025

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les effectifs comme suit :  
Suite au départ d'un agent (mise en disponibilité), il est décidé de créer un poste d'adjoint technique ;  
Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour permettre la stagiairisation d'un agent ayant donné toute satisfaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la création des postes suivants :  
Un poste d'adjoint technique à temps complet ;  
Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 04/03/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 04/03/2025  
Certifié exécutoire le 04/03/2025

**Le Maire,**  
**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



## Séance du 3 MARS 2025

**OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :**

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

Au sens de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Châteauneuf-de-Gadagne est l'autorité compétente pour établir le PPBE des réseaux routiers communaux dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules / jour sur son territoire.

Le P.P.B.E. a fait l'objet d'une consultation publique du 16 décembre 2024 au 17 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L572-1 à L 572-11 et R 572-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant publication des cartes de bruit,

Vu le P.P.B.E.,

Vu le bilan de la consultation qui s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 17 février 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé

**Article deux :** dit que ce document sera mis en ligne sur le site de la commune.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 04/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 04/03/2025

Certifié exécutoire le 04/03/2025

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**



Séance du 3 MARS 2025

**OBJET : Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget – Site de la Chapelle:**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Cette limite s'apprécie par opération. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de la dépense suivante imputée en section d'investissement :

Chapitre	Intitulé	Compte	Montant	Détail
22	Immo corporelles	2235	4 625,00	Travaux murs sous-sol et cloison RDC

Chapitre	Intitulé	Montants inscrits au budget 2024	Engagement maximum autorisé	Montant engagement du CM du 3 mars 2025
22	Immo corporelles	93 737,00	23 434,25	4 625,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable dite M57,  
 Vu le budget 2024 du Site de la Chapelle,  
 Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

Chapitre	Intitulé	Compte	Montant	Détail
22	Immo corporelles	2235	4 625,00	Travaux murs sous-sol et cloison RDC

Chapitre	Intitulé	Montants inscrits au budget 2024	Engagement maximum autorisé	Montant engagement du CM du 3 mars 2025
22	Immo corporelles	93 737,00	23 434,25	4 625,00

**Article deux** : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif du Site de la Chapelle 2025

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 04/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 04/03/2025

Certifié exécutoire le 04/03/2025

Le Maire,  
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



## Séance du 3 MARS 2025

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – Site de la Chapelle**

Afin d'anticiper la saison à venir au site de la Chapelle, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer :

Un emploi polyvalent de 20 heures hebdomadaires de début mai jusqu'à fin octobre 2025, avec indemnités de congés payés ;

Un emploi polyvalent de 25 heures hebdomadaires de début mai jusqu'à fin octobre 2025, avec indemnités de congés payés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la création des postes suivants :

Un emploi polyvalent de 20 heures hebdomadaires de début mai jusqu'à fin octobre 2025, avec indemnités de congés payés ;

Un emploi polyvalent de 25 heures hebdomadaires de début mai jusqu'à fin octobre 2025, avec indemnités de congés payés.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 04/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le 04/03/2025

Certifié exécutoire le 04/03/2025

**Le Maire,**

**Etienne KLEIN**

**Le secrétaire**

